

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

52 CHAMPS-ELYSEES SCI

Société civile immobilière au capital de EUR 115.200.002

Siège social : 19 rue de Ponthieu - 75008 Paris

752 040 444 RCS PARIS

EXTRAIT

DU PROCES-VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE ET EXTRAORDINAIRE EN DATE DU 22 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux avril à **09.40 heures**, les associés de la société **52 CHAMPS-ELYSEES SCI**, société civile immobilière au capital social de EUR 115.200.002 divisé en 115.200.002 parts sociales de EUR 1 chacune de nominal, ayant son siège social 19 rue de Ponthieu, 75008 Paris, identifiée sous le numéro 752 040 444 RCS Paris (la "**Société**"), se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle et extraordinaire (l'"**Assemblée**"), au **128 rue du Faubourg Saint-Honoré, 75008 Paris**, sur convocation de la gérance.

SONT PRESENTES OU REPRESENTEES :

- DIAMOND SPPICAV

Société de placement à prépondérance immobilière à capital variable, ayant la forme d'une société par actions simplifiée, au capital social initial de EUR 203.066.112, dont le siège social est sis 19 rue de Ponthieu, 75008 Paris, identifiée sous le numéro 828 325 761 RCS Paris,

Propriétaire de 115.200.001 parts sociales, ci..... **115.200.001 parts**

Représentée par son président, **52 CAPITAL**, société anonyme identifiée sous le numéro 794 275 446 RCS Paris, elle-même représentée par **Madame Sara Benbrahim**, directrice générale,

- 52 CHAMPS-ELYSEES HOLDING LLC

une "*société à responsabilité limitée*" au capital de 2.000.000 \$ constituée sous la réglementation du "*Qatar Financial Centre*" et agréée par le "*Qatar Financial Centre Authority*" sous le numéro d'immatriculation QFC N° 00161, ayant son siège social sis Ooredoo Tower (Building 14), West Bay, Al Dafna Street (Street 801), Al Dafna, Doha, Qatar,

Propriétaire d'une (1) part sociale, ci..... **1 part**

Représentée par **Monsieur Ali Jassim Al-Thani**, dûment habilité à cet effet en vertu d'un **pouvoir**,

Total égal au nombre de parts composant le capital social, ci **115.200.002 parts**

.....

.....

CINQUIEME RESOLUTION :

L'Assemblée prend acte de la **démission de Monsieur Khaled Sultan K KH Al-Rabban** de ses fonctions de **cogérant** de la Société, avec effet à compter de ce jour, et ce, nonobstant les dispositions de l'article 15 des statuts de la Société prévoyant que tout gérant peut se démettre de ses fonctions à charge pour lui d'en informer les associés quinze jours au moins à l'avance et par lettre recommandée, ce dont l'Assemblée déclare expressément le dispenser.

L'Assemblée remercie Monsieur Al-Rabban pour les services rendus à la Société dans le cadre de l'exercice de son mandat.

L'Assemblée décide qu'il n'y a pas lieu au remplacement de Monsieur Al-Rabban dans l'immédiat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

En matière extraordinaire

SIXIEME RESOLUTION :

L'Assemblée, ayant pris connaissance du rapport de la gérance et constatant que les statuts de la Société mis à jour à la suite du transfert de siège social décidée par la gérance le 18 décembre 2023 ont été modifiés sur la base d'une ancienne version qui n'était plus à jour, décide qu'il y a lieu de réactualiser les statuts et d'adopter ainsi le nouveau texte des statuts sur la base **(i)** de la version mise à jour aux termes des décisions d'associés en date du 13 mars 2017 (telle que déposée au Greffe du tribunal de commerce) et **(ii)** des décisions de la gérance du 18 décembre 2023 portant sur le changement d'adresse du siège.

L'Assemblée, en conséquence de ce qui précède, adopte, article par article, puis dans son ensemble, **le texte réactualisé des statuts** régissant le fonctionnement de la Société, lequel demeurera **en Annexe** au présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION :

L'Assemblée confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités légales en découlant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

.....

.....

Pour e

La gér Thani